

# BON A SAVOIR

de la Commission Formation Emploi du CSE Central

---

## AT-PRO (Association transition pro)

Avec la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le Fongecif (Fonds de gestion des Congés individuels de Formation) est devenu **Transitions Pro le 1er janvier 2020**. Il existe une association Transitions Pro dans chacune des 18 régions métropolitaines et d'outre-mer.

**Transitions Pro est le nouvel acteur référent des transitions professionnelles sur le territoire.** En tant qu'organisme paritaire (syndicat employeur, syndicat salarié) cette association étudie et organise les demandes de projet de transition et de démission professionnelle. Il gère les certifications CLÉA et gère les projets de transition collective. Enfin, cette association assure le suivi de la mise en œuvre du conseil en évolution professionnelle en région.

**Bon à savoir : CLÉA (Certification de connaissance et de compétence professionnelle)**

### Comment sont organisés les AT-PRO ?

Les associations "transitions pro" sont agréées par l'État et sont composées de représentants des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs. Elles sont représentatives au niveau national et interprofessionnel.

Les associations « transitions pro » **(AT-pro)** désignent les commissions paritaires interprofessionnelles régionales **(CPIR)**.

Elles sont gérées par une association paritaire administrée par un conseil d'administration, dont les règles d'organisation et de fonctionnement, sont définies par un accord national interprofessionnel (ANI) conclu entre les organisations d'employeurs et de salariés.

**Bon à savoir : Webinar OPCO Santé Grand Est / AT Pro Grand Est / DRCPNEFP Grand Est**

<https://webikeo.fr/webinar/webinar-opco-sante/replay/QLYutGXH9BZRgYrDPeRp>

### Les commissions AT pro ont pour missions :

- La vérification du caractère réel et sérieux du projet de reconversion des salariés démissionnaires ou en transition professionnel;
- L'autorisation et la prise en charge du projet de transition professionnelle (abondement des CPF de TRANSITION professionnelle et CPF de DEMISSION) ;
- L'information du public sur les organismes délivrant le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP),
- Le suivi de la mise en œuvre du CEP dans les régions;
- Le contrôle de la qualité des formations dispensées dans le cadre d'un projet de transition professionnelle ;

**Bon à savoir : L'association "transitions pro" est également chargée du déploiement du socle de connaissances et de compétences professionnelles (certificat Cléa) au niveau de la région.**

### Qui peut déposer un dossier à AT-PRO ?

Tous les salariés qui souhaitent changer de métier ou de profession peuvent y prétendre à partir du moment où ils respectent certaines conditions :

- Si le salarié est en CDI : il doit justifier de 24 mois d'expérience professionnelle, dont 12 mois dans la même entreprise ;
- Si le salarié est en CDD : il doit justifier d'une ancienneté de 24 mois en qualité de salarié au cours des 5 dernières années, dont 4 mois en CDD au cours de la dernière année. De plus, il doit toujours être en poste lorsqu'il dépose sa demande de Projet de Transition professionnelle et sa formation doit commencer au maximum 6 mois après la fin de son contrat.
- Si le salarié a une reconnaissance OETH, la condition d'ancienneté n'est pas exigée

**Bon à savoir : Attention avant toute démarche, attendre l'acceptation de votre projet par la CPIR.**

## Comment Procéder ?

- **Retirer ou télécharger un dossier** de demande de financement auprès de Transitions Pro de votre région (Voir Tableau page 4)
- **Faire remplir le dossier** de demande de financement par l'organisme de formation et notamment la partie positionnement préalable ;
- **Faire une demande d'autorisation d'absence à l'employeur :**
  - Au plus tard 120 jours avant le début de la formation pour une absence supérieure à 6 mois,
  - Au plus tard 60 jours avant le début de la formation pour une absence inférieure à 6 mois ou à temps partiel,
- **Déposer le dossier** à Transitions Pro **au moins 2 mois** avant le début de la formation.  
**Attention : le délai de dépôt du dossier Projet de Transition Pro CDI sera de 3 mois et de 2 mois pour les dossiers Projet de Transition Pro CDD.**

**Bon à savoir : Il est important avant toute démarche de prendre contact avec votre conseiller en évolution professionnelle.**

---

**PROCHAIN BON À SAVOIR :**

**CPF de Transition.**

**Commission Emploi et Formation :  
comformationcce.apf@gmail.com**

---

## CONTACT AT PRO

<p><a href="#">1. ASSOCIATION TRANSITIONS PRO AUVERGNE RHÔNE-ALPES (ARA)</a></p>	<p>Immeuble 'Open 6' - 158 avenue Thiers - 69006 Lyon 70 rue des Alliés - 38100 Grenoble Pôle Gambetta - 4 avenue Marx Dormoy - 63000 Clermont-Ferrand</p>	<p>04 72 82 50 50</p>
<p><a href="#">2. ASSOCIATION TRANSITIONS PRO BOURGOGNE - FRANCHE COMTÉ</a></p>	<p>Antenne de Dijon : 6 rue Ez Penottes - 21000 Dijon Antenne de Besançon : 15 rue Xavier Marmier - 25000 Besançon</p>	<p>03 80 53 22 44 03 81 52 82 83</p>
<p><a href="#">3. ASSOCIATION TRANSITIONS PRO BRETAGNE</a></p>	<p>1a allée Ermengarde d'Anjou CS 14440 - 35044 Rennes Cedex</p>	<p>02 99 29 72 53</p>
<p><a href="#">4. ASSOCIATION TRANSITIONS PRO CENTRE-VAL DE LOIRE</a></p>	<p>931 rue de Bourges - 45130 Olivet</p>	<p>02 38 49 35 35</p>
<p><a href="#">5. ASSOCIATION TRANSITIONS PRO CORSICA</a></p>	<p>28 avenue Colonel Colonna d'Ornano - Imm. Sampolo Bat A - 20000 Ajaccio</p>	<p>04 95 20 57 79</p>
<p><a href="#">6. ASSOCIATION TRANSITIONS PRO GRAND EST</a></p>	<p>6 rue Cyfflé - le Trident 54 000 Nancy</p>	<p>03 26 03 10 10</p>
<p><a href="#">7. ASSOCIATION TRANSITIONS PRO GUADELOUPE</a></p>	<p>73 lotissement les hauts de Blachon 97122 Baie Mahault</p>	<p>05 90 32 10 33</p>
<p><a href="#">8. ASSOCIATION TRANSITIONS PRO GUYANE</a></p>	<p>971 route de Montjoly 97354 Remire-Montjoly</p>	<p>05 94 35 75 87</p>
<p><a href="#">9. ASSOCIATION TRANSITIONS PRO HAUTS-DE-FRANCE</a></p>	<p>9, rue de l'Abbé Stahl 59846 Marcq en Barœul Cédex</p>	<p>03 59 61 62 63</p>
<p><a href="#">10. ASSOCIATION TRANSITIONS PRO ÎLE-DE-FRANCE</a></p>	<p>Espace conseil, place Johann Strauss 70010 Paris</p>	<p>01 44 10 58 58</p>
<p><a href="#">11. ASSOCIATION TRANSITIONS PRO MARTINIQUE</a></p>	<p>1 avenue Louis Domergue Montgéralde 97201 Fort de France Cedex</p>	<p>05 96 38 29 42</p>
<p><a href="#">12. ASSOCIATION TRANSITIONS PRO MAYOTTE</a></p>	<p>La Maison des services publics au sein des bureaux du GIP CARIF OREF 97680 Combani</p>	
<p><a href="#">13. ASSOCIATION TRANSITIONS PRO NORMANDIE</a></p>	<p>15 Avenue de Cambridge Zone CITIS - Immeuble Les Managers CS 50250 14209 Hérouville-Saint-Clair Cedex</p>	<p>02 35 07 95 55 (départements 27, 76) 02 31 46 26 46 (départements 14, 50, 61)</p>
<p><a href="#">14. ASSOCIATION TRANSITIONS PRO DE NOUVELLE AQUITAINE</a></p>	<p>Siège social Bordeaux : Les Bureaux du Lac II – Immeuble M – rue Robert Caumont – 33 000 Bordeaux Site de Limoges : 25 cours Jean Pénicaud 87000 Limoges Site de Niort : 31 avenue de Verdun 79000 Niort</p>	<p>09 72 61 55 50</p>
<p><a href="#">15. ASSOCIATION TRANSITIONS PRO OCCITANIE</a></p>	<p>4 rue Giotto 31526 Ramonville-Saint-Agne Cedex 10 rue Robert Schuman – Parc d'activité de la Peyrière – 34433 Saint-Jean-de-Védas</p>	<p>05 62 26 87 87</p>
<p><a href="#">16. ASSOCIATION TRANSITIONS PRO PACA</a></p>	<p>21 Bis rue des Phocéens – 13002 Marseille</p>	<p>04 91 13 93 80</p>
<p><a href="#">17. ASSOCIATION TRANSITIONS PRO PAYS DE LA LOIRE</a></p>	<p>9 boulevard Alexandre Millerand BP 20135 - 44201 Nantes Cedex 2</p>	<p>02 40 20 28 00</p>
<p><a href="#">18. ASSOCIATION TRANSITIONS PRO RÉUNION</a></p>	<p>5 rue André Lardy, bât C Zone d'affaires La Mare 97438 Sainte-Marie</p>	<p>02 62 94 03 84</p>